

# **PLAN de RECEPTION et de TRAITEMENT des DECHETS des NAVIRES**

## **PORT de la MADRAGUE**



**2016 - 2019**

## REGLEMENTATION

### 1) Européenne :

- **Directive Européenne n° 2000/59/CE du 27 novembre 2000** : *Installations de réception portuaire pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison.*
- **Circulaire n° 2006-89 du 14 septembre 2006** relative à la mise en œuvre de la directive 2000/59/CE du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison (plans de réception des déchets)

### 2) Transposition en droit français :

- **Arrêté du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes**
- Cette obligation a, par ailleurs, été renforcée dans la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 qui précise dans son article 189 que le « représentant de l'Etat adresse une mise en demeure à la collectivité territoriale qui n'a pas élaboré et adopté un plan de réception, de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison »
- Modifié par DÉCRET n°2014-1670 du 30 décembre 2014 - art. 3 (V)

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires mentionnés aux articles R. 5312-90, R. 5313-80 et R. 5314-7 du code des transports doivent couvrir tous les types de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison provenant des navires faisant habituellement escale dans le port et être élaborés en fonction de la taille du port et des catégories de navires qui y font escale.

Le code de l'environnement définit quant à lui les règles de gestion des déchets sur le territoire. L'ordonnance du 17 décembre 2010 a transposé la directive du 19 novembre 2008 sur les déchets. Un décret du 11 juillet 2011 complète la transposition de la directive déchets et définit notamment les notions des différents types de déchets selon leur dangerosité (dangereux, non dangereux, inerte, etc.) et non plus selon leur origine (déchets ménagers, industriels, ...).

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions n'engendrant pas de nuisances pour la santé et l'environnement (Art. L.541-2 du Code de l'environnement).

## SOMMAIRE

### **1. Généralités**

Objet du plan

### **2.Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires**

2.1 Présentation du port

2.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port

2.2.1 Déchets solides

2.2.2 Déchets liquides

### **3. Type et capacité des installations de réception portuaires**

3.1 Installations pour les déchets solides

3.2 Installation pour les déchets liquides

### **4. Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison**

4.1 Pour les déchets solides

4.2 Pour les déchets liquides

4.3 Pour les résidus de cargaison

### **5. Système de tarification**

### **6. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception**

### **7. Procédures de consultation permanente**

### **8. Types et quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités**

### **9. Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi**

### **10. Informations pratiques**

Annexe 1 : Plan de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port

Annexe 2 : Coordonnées des organismes et sociétés collecteurs

Annexe 3 : Fiche de détection d'insuffisance de réception des déchets

*Ce plan type est élaboré à partir des résultats du diagnostic, de l'analyse critique et des préconisations retenues, en application de la Directive Européenne 2000/59/CE*

## 1 – Généralités

### Objet du plan

Le Plan de Réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du **Port de La Madrague** de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance à la Capitainerie du Port de la Madrague et sur le site internet de la ville, à l'adresse suivante : [www.saintcyrsumer.fr](http://www.saintcyrsumer.fr)

## 2 -Evaluation des besoins

### 2.1 Présentation du port

Le bassin portuaire d'une profondeur de 0,30 m à 1,70 m comporte 7 pannes et une aire de carénage d'une superficie de 250 m<sup>2</sup>

Le Port de La Madrague est essentiellement un port de plaisance proposant 400 postes dont :

- 338 postes à l'année
- 5 postes réservés aux pêcheurs professionnels.
- 7 postes communaux.
- 50 postes réservés aux passagers.

Sur l'enceinte portuaire, 100 places en port à sec sont gérées par un exploitant privé



## 2.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port :

### 2.2.1 Déchets solides :

- **Déchets ménagers :**

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers... Ils sont stockés à bord en sacs poubelles.

- **Déchets industriels spéciaux :**

Batteries, filtres à huile, fusées, chiffons souillés.

- **Déchets professionnels (pêche)**

Filets, hameçons

### 2.2.2 Déchets liquides

- **Les huiles usagées :**

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidange.

- **Les eaux de cales machines :** Ce sont des eaux de nettoyage des moteurs chargées en hydrocarbures.

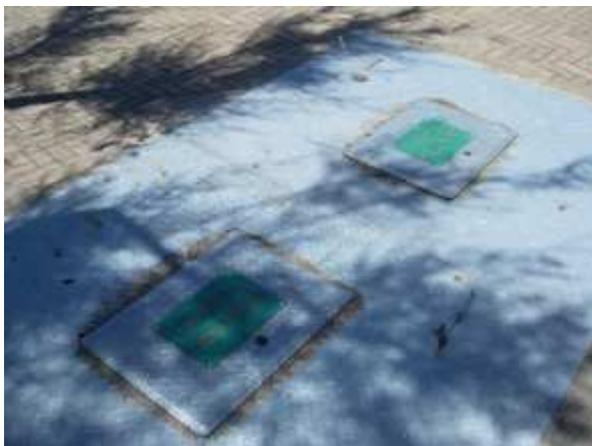
- **Les eaux grises ou noires :** Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires)

| Etat    | Type de déchets   | Dangereux | commerce | pêche | plaisance |
|---------|---|-----------|----------|-------|-----------|
| solide  | Déchets alimentaires et ordures ménagères                                       |           | x        | x     | x         |
|         | Déchets d'emballage recyclables (carton, plastique)                             |           | x        | x     | x         |
|         | Déchets et emballages souillés (bidons, pots, chiffons souillés...)             | x         | x        | x     | x         |
|         | Déchets de bois, ferraille  |           | x        |       |           |
|         | Résidus de nettoyage des quais (vracs)  |           | x        |       |           |
|         | Déchets médicaux (activités de soin)  | x         | x        |       |           |
|         | Cendres et réfractaire (incinérateur)   | x         | x        |       |           |
|         | Filets, cordages, aussières...  |           |          | x     | x         |
|         | Déchets et sous-produits animaux (douane et déchets de cuisines internationaux) | x         | x        |       |           |
|         | Batteries, piles  | x         | x        | x     | x         |
|         | Fusées de détresse  | x         | x        | x     | x         |
| liquide | Boues de salle des machines   |           | x        | x     |           |
|         | Eaux mazouteuses de fond de cale  | x         | x        | x     | x         |
|         | Huiles usagées  |           | x        | x     | x         |
|         | Huiles alimentaires   |           | x        |       |           |
|         | Eaux usées (grise et/ou noires)   |           | x        | x     | x         |

### 3 - Type et capacité des installations de réception portuaire

#### 3.1 Installation pour déchets solides

##### 3.1.1 Déchets ménagers



\* **9** réceptacles de **déchets ménagers** dont 2 enterrés.

Contenance du réceptacle :  $1 \text{ m}^3$

Contenance totale :  $9 \text{ m}^3$



\* **1** réceptacle de **verres**

Contenance du réceptacle :  $4 \text{ m}^3$

Contenance totale :  $4 \text{ m}^3$

\* **1** réceptacle de **déchets papiers, journaux, magazines**

Contenance du réceptacle :  $4 \text{ m}^3$

Contenance totale :  $4 \text{ m}^3$

\* **1** réceptacle de **déchets plastiques**

Contenance du réceptacle :  $4 \text{ m}^3$

Contenance totale :  $4 \text{ m}^3$

### 3.1.2 Déchets industriels spéciaux - Batteries



Local renfermant :

- Un réceptacle pour la récupération des batteries usagées d'une contenance de 0,5 m<sup>3</sup>
- Un réceptacle de récupération des huiles usagées d'une contenance de 1 000 litres
- Pour une meilleure sécurisation, l'accès à cette zone de stockage n'est accessible qu'à partir d'un code. Ce dispositif permet de veiller à l'accès qu'aux ayants droits
  - La signalétique réglementaire identifiant les types de déchets

**La collecte des fusées de détresse se fait directement sur le site de collecte des déchets de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume situé chemin du Valladou 83270 ST Cyr sur mer.**

## 3.2 Installations pour déchets liquides

### 3.2.1 Huiles usagées



Dans le local situé aux abords de l'aire de carénage

### 3.2.2 Eaux noires



Une pompe mobile sur roues - **eaux noires, eaux grises**- munies d'un réservoir de 80 l en PVC permet l'aspiration directement à l'emplacement du bateau demandeur. Ce matériel est à la disposition de l'utilisateur sous contrôle du Maître de Port.



Des poubelles avec sac plastique transparent sont disposées tout autour du port par les services de la ville de St Cyr sur mer

## 4 -Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation

### 4.1 Pour les déchets solides

| Déchets à traiter                               | Quantités traitables | Entreprise(s) chargée(s) de la collecte   | Modalités de dépôt et de collecte   |
|---|----------------------|---|---|
| <b>Ordures ménagères</b>                        | 9 m <sup>3</sup>     | Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume<br><b>SITTOMAT</b><br>(Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise) au quartier Lagoubran à Toulon. | Le stockage se fait en sac fermé, Le transfert à l'usine d'incinération CCUAT (Compagnie de Chauffage Urbain de l'Aire Toulonnaise) des Ordures ménagères du SITTOMAT est assuré par la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume |
| <b>Papiers, journaux, Magazines, plastiques</b> | 4 m <sup>3</sup>     | SMA PIZZORNO  | Le transfert sur le site de VEOLIA  |
| <b>Verres</b>                                   | 4 m <sup>3</sup>     | SMA PIZZORNO  | La cuve est soulevée par la grue d'un véhicule adapté et transféré sur le site PIZZORNO –Zone Industrielle de Toulon EST  |

### 4.2 Pour les déchets liquides

| Déchets à traiter     | Quantités traitables | Entreprise chargée de la collecte | Modalités de dépôt et de collecte   |
|-----------------------|----------------------|-----------------------------------|---|
| <b>Huiles usagées</b> | 1000 l               | SEVIA                             | La SEVIA récupère les déchets liquides et les transporte pour valorisation à : 580 montée des pins 13340 ROGNAC |
| <b>Eaux noires</b>    | 80 l                 | SEVIA                             | La SEVIA récupère les déchets liquides et les transporte pour valorisation à : 580 montée des pins 13340 ROGNAC |
| <b>Eaux grises</b>    | 80 l                 | SEVIA                             | La SEVIA récupère les déchets liquides et les transporte pour valorisation à : 580 montée des pins 13340 ROGNAC |

## 5 -Tarification

Conformément aux dispositions du code des transports, les coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs ou des capitaines de navires (plaisance), quel que soit le prestataire qui réalise ces opérations.

Le système de tarification en vigueur dans le port est le suivant :

Les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises par le port à la libre disposition des usagers.

Leur coût de fonctionnement est inclus dans la redevance de location d'un poste d'amarrage calculé selon les modalités suivantes :

- pour les usagers à l'année et les professionnels selon l'unité de surface du navire
- pour les usagers de passage selon un tarif journalier et à la surface du navire en basse et haute saison.

Les prestations spécifiques telles que le pompage des eaux grises ou noires sont assurées par les usagers sous la surveillance du Maître de port. Cette prestation est gratuite.

## **6 -Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception**

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers du port sont invités à prendre contact avec le Maître du port ou à remplir la fiche de détection d'insuffisance (en Annexe n°3).

Un registre numéroté est mis à la disposition des usagers du port.

Le Maître de Port s'efforcera d'apporter une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces dysfonctionnements sera mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente (conseil et commission portuaire).

*Note : il importe de consigner par écrit l'ensemble des signalements d'insuffisance des usagers du port. En effet, ils doivent être transmis tous les ans par l'Etat à la Commission européenne.*

## **7 -Procédures de consultation permanente**

Des réunions ont lieu au moins une fois par an entre les utilisateurs des installations de réception des déchets, l'exploitant du port et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets pour analyser les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations.

Le présent plan est revu tous les trois ans, et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- mise en service de nouvelles infrastructures ;
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

Note :

-une mise à jour de ce plan est effectuée au minimum tous les trois ans.

-la consultation des usagers du port, qui est une procédure obligatoire de l'établissement ou de la modification d'un plan, peut être réalisée par la consultation du conseil portuaire.

L'autorité portuaire doit adopter le plan pour que ce dernier soit valable : cette formalité peut prendre la forme d'un arrêté d'approbation.

## 8 -Types et quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités.

Les quantités récoltées sur les points de dépose des déchets étant mêlées aux collectes générales de la ville de Saint Cyr sur mer, il est impossible de connaître les quantités précises.

Concernant les autres déchets portuaires, il n'existe pas de données concernant la quantité produite.

Une estimation des quantités produites est proposée dans le tableau suivant, sur la base de ratios connus,

Au regard de la capacité du port:

| Type polluant            | Quantité unitaire  | Quantité totale |
|--------------------------|--------------------|-----------------|
| Batterie                 | 0,25 / bateau / an | 100             |
| Piles                    | 2 / bateau / an    | 800             |
| Filtres (huile / gazole) | 2 / bateau / an    | 800             |
| Toxique liquide          | 2 l / bateau / an  | 800 litres      |
| Toxique solide           | 2 kg / bateau / an | 800 kilos       |

## 9 -Coordonnée de la personne chargée de la mise en œuvre et du suivi

Le Maître de Port au 04 94 26 39 81

ou à l'adresse: [port.madrague@saintcyrsumer.fr](mailto:port.madrague@saintcyrsumer.fr)

## 10 -Informations pratiques

Annexe 1 : Plan de situation des installations de réception des déchets sur le site du port

Annexe 2 : Coordonnées des prestataires organismes et sociétés collecteurs

Annexe 3 : Fiche de détection d'insuffisance de réception des déchets

## PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DES NAVIRES

### ANNEXE N° 1 : Plan de situation des installations de réception sur le PORT de LA MADRAGUE



## ANNEXE N°2 – Coordonnées des organismes et sociétés collecteurs

### Collecte des déchets ménagers :

|                             | Nom   | Adresse  | Contact        |
|-----------------------------|---|--|----------------|
| <b>Collecteur</b>           | Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume   | 155 avenue Jansoulin<br>83740 - La Cadière d'Azur                                | 04 94 98 26 60 |
| <b>Centre de traitement</b> | <b>SITTOMAT</b><br>(Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise) | <b>CCUAT</b><br>Chemin Gaëtan Gastaldo<br>Quartier l'Escaillon<br>83200 - Toulon | 04 94 89 98 10 |

### Collecte des déchets industriels spéciaux

|                             | Nom  | Adresse   | Contacts       |
|-----------------------------|--|---|----------------|
| <b>Collecteur</b>           | Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume<br>par conteneurs spéciaux | 155 avenue Jansoulin<br>83740 La Cadière d'Azur | 04 94 98 26 60 |
| <b>Centre de traitement</b> | Stockés sur la déchetterie intercommunale de Saint Cyr /mer            | Chemin du Valladou 83270<br>Saint Cyr sur mer   | 04.94.07.00.99 |

### Collecte des huiles usagées

|                             | Nom   | Adresse                                | Contact        |
|-----------------------------|-------|--|----------------|
| <b>Collecteur</b>           | SEVIA | 580, montée des pins<br>13340 - ROGNAC | 04.42.02.09.20 |
| <b>Centre de traitement</b> | SEVIA | 580, montée des pins<br>13340 - ROGNAC | 04.42.02.09.20 |

**Annexe 3 : Fiche de détection d'insuffisance de réception des déchets**



**PORT DE LA MADRAGUE**

**Enregistrée sous le n°(AA/MM/JJ)            à            h**

**DESCRIPTION DE L'INSUFFISANCE**

Détecteur (nom, prénom)

.....

Type de situation d'insuffisance :

.....

.....

.....

Lieu : .....

.....

**COMMENTAIRES**

.....

.....

.....

**Actions curatives immédiates :**

.....

.....

.....

.....

.....

Nom, prénom et signature du détecteur :

**DIFFUSION OBLIGATOIRE ET IMMEDIATE AU MAITRE DE PORT :  
CAPITAINE DU PORT DE LA MADRAGUE**